

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 13

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Signature de la 3ème convention cadre pour la Zone Industriale-Portuaire de Fos-Sur-Mer

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413312901**

PRESENTATION

Le cluster industrialo-portuaire de Marseille-Fos rassemble 1 500 établissements à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône relevant des cinq grandes familles professionnelles de la chaîne d'activité portuaire : les services aux navires et la logistique maritime, les services à la marchandise et la logistique terrestre, les industriels, les services de supports et les acteurs publics. Fin 2013, ce cluster employait 41 500 salariés répartis sur 62 communes du Département.

Dans ce cadre, une convention entre partenaires économiques et acteurs de l'emploi, née en 2008 et renouvelée en 2011, a permis d'anticiper les recrutements de quatre importantes implantations d'entrepôts logistiques sur la zone (300 recrutements au total). Ce bilan quantitatif, loin des premières ambitions, a toutefois permis la fidélisation des entreprises et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et de compétences territoriales au sein de la filière logistique.

Le projet stratégique du Grand Port Maritime de Marseille 2014-2018 exprime l'ambition de faire du port de Marseille Fos, le plus grand cluster logistique et industriel euro-méditerranéen en lien avec les différents acteurs du territoire. La nouvelle convention porte sur l'accompagnement de la zone industrialo-portuaire afin d'anticiper les créations d'emplois issus de différents projets : plateforme mutualisée PIICTO, expérimentations industrielles sur INNOVEX, développement des liaisons ferroviaires et fluviales, développement du parc logistique de la Feuillane...

La convention a pour but de faciliter l'installation ou l'extension des entreprises dans la zone industrialo-portuaire tout en proposant une démarche d'accompagnement, d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire sur les différents métiers des secteurs concernés : BTP, logistique, industrie, énergie et maritimo-portuaire.

Les objectifs de la convention sont d'identifier les besoins des entreprises et des candidats afin de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

A ce titre, la convention permet de :

- Partager les études concernant la ZIP ;
- Recenser les projets d'implantation d'entreprises et déterminer les besoins en recrutement ;
- Anticiper, identifier et préparer en permanence les ressources du territoire en fonction de ces besoins ;
- Construire et partager une offre de service et l'adapter aux besoins des entreprises : connaissance du nombre et de la typologie des postes à pourvoir, repérage et présélection des candidats par les partenaires, sélection des candidats par l'employeur, adaptation des candidats par des actions de formation.

La convention formalise les engagements des différents acteurs du service public de l'emploi (l'Etat à travers la DIRECCTE, pôle emploi, la Maison de l'Emploi Ouest Provence, la métropole Aix-Marseille, le Conseil Régional et le Département) avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature, par la Présidente du Conseil Départemental, de la 3^{ème} convention cadre pour la Zone Industriale portuaire de Fos-sur-Mer.

Dans cette convention, le Département s'engage en :

- Sensibilisant les bénéficiaires du RSA sur les filières repérées ;
- Mobilisant son offre d'insertion en matière d'accompagnement à l'emploi, de formation et de placement emploi des bénéficiaires du RSA ;
- Mobilisant tous ses outils disponibles au service des entreprises (contrats aidés, ingénierie de projets...) qui favorise le retour à l'emploi de bénéficiaires du RSA.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres assure le lien entre l'ensemble des partenaires.

Un comité de pilotage constitué de tous les signataires se réunira une fois par an afin de définir les orientations stratégiques et le suivi de la réalisation des actions.

Un comité technique, composé des différents référents, se réunira tous les quatre mois, sous la responsabilité de la DIRECCTE, afin d'assurer la mise en œuvre des plans d'actions. A cet égard, le Département intervient par l'intermédiaire du Pôle d'insertion d'Istres-Martigues Marignane-Vitrolles.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq années. Sa reconduction sera soumise à la présentation d'un bilan et des résultats obtenus.

INCIDENCES FINANCIERES

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion Sociale et Professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

